

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ (arrivé au point 13), Mme PORTE, Mme M.C. D'AZEVEDO Adjoint ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. F. MALMANCHE, M. MAGNIER

Absents excusés : M. LARCHÉ qui a donné pouvoir à M. A. D'AZEVEDO (points 1 à 12)
M. VEZILIER qui a donné pouvoir à Mme M.C. D'AZEVEDO
Mme JOUARD qui a donné pouvoir à M. MAGNIER
M. FRANCISCO qui a donné pouvoir à M. F. MALMANCHE
M. TAVERNIER qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON

Absents : M. MOREAU, Mme GRIPPON LAMOTTE, Mme DANIEL, M. DESFORGES, M. PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. DUTECH

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine D'AZEVEDO

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le lundi 3 octobre 2016 à 19h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance

N° d'ordre de séance : 1/15

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Par décision du Conseil Municipal du 8 juin 2016, certains profils de poste des agents intervenant sur les temps périscolaires ont été redéfinis afin d'augmenter les temps de travail en modifiant la répartition des missions. Les contraintes fortes de ces postes (horaires discontinus, plages horaires importantes, polyvalence du poste) n'ont pas permis de recruter et des adaptations ont dû être apportées. Il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Par ailleurs, deux agents ont été admis à un concours professionnel. L'un, au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe (ATSEM). Le second, au concours interne d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Afin de procéder à leur nomination, il convient de créer les postes correspondants.

Après exposé, Madame PORTE, Adjointe en charge des Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal :

- ✓ La suppression de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, temps non complet (Intervenant agent de surveillance cantine, garderie, entretien de bâtiments) :
 - l'un d'une durée hebdomadaire de 21h00 (sur 36 semaines) et 16,62h/hebdomadaire sur un temps annualisé (16h37mn22sec).
 - le second d'une durée hebdomadaire de 27h30 (sur 36 semaines) et 24,35h/hebdomadaire sur un temps annualisé (24h20mn31sec).
 - La création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h00 (sur 36 semaines) et 22,59h/hebdomadaire sur un temps annualisé (22h35mn17sec).

Ses missions : Intervenant garderie, cantine et Nouvelles Activités Périscolaires.

- La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, temps non complet de 22,82h/hebdomadaire sur un temps annualisé (22h49mn4sec).

Ses missions : intervenant garderie, cantine et entretien bâtiment communal

- La suppression à compter du 1^{er} octobre 2016 de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (un agent du service technique et un agent intervenant à l'école maternelle)

- La création à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un poste à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

- La création à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un poste à temps complet d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Madame PORTE, Adjointe en charge des Ressources Humaines, qui sera mise en œuvre pour l'année scolaire 2016-2017.

- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ECOLE / CANTINE / GARDERIE / N.A.P. / AGENT D'ENTRETIEN
EMPLOI PERMANENT :
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe - temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h00 (sur 36 semaines) et 16,62h/hebdomadaire sur un temps annualisé (16h37mn22sec)
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe - temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27h30 (sur 36 semaines) et 24,35h/hebdomadaire sur un temps annualisé (24h20mn31sec)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h00 (sur 36 semaines) et 22,59h/hebdomadaire sur un temps annualisé (22h35mn17sec). Ses missions : intervenant garderie, cantine et Nouvelles Activités Périscolaires.
- Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe, temps non complet de 22,82h/hebdomadaire sur un temps annualisé (22h49mn4sec). Ses missions : intervenant garderie, cantine et entretien bâtiment communal
- Suppression de deux postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet (un agent du service technique et un agent intervenant à l'école maternelle)
- Création d'un poste à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe
- Création d'un poste à temps complet d'Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe

- Dit que des crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

N° d'ordre de séance : 2/15

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

- o qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et les établissements publics, autorise l'octroi aux receveurs des collectivités d'une indemnité de conseil.
- o que l'octroi de cette indemnité à compter du 1^o janvier 1983 doit faire l'objet d'une délibération.
- o que l'article 3 précise que lors du renouvellement de l'assemblée délibérante locale ou lors d'un changement de comptable une nouvelle délibération doit être prise
- o que l'article 4 de l'arrêté précité stipule « que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années

3	pour 1000	sur les 7 622,45 premiers Euros
2	pour 1000	sur les 22 867,35 Euros suivants
1,5	pour 1000	sur les 30 489,80 Euros suivants
1	pour 1000	sur les 60 979,61 Euros suivants
0,75	pour 1000	sur les 106 714,31 Euros suivants
0,50	pour 1000	sur les 152 449,02 Euros suivants
0,25	pour 1000	sur les 228 673,53 Euros suivants
0,10	pour 1000	sur toutes les sommes excédant 609 796,06 Euros

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à Monsieur BREGERE-MAILLET Jean, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des finances publiques de Fontainebleau, l'indemnité de conseil à taux plein tel que prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1er janvier 2016 et pendant toute la durée des fonctions de Monsieur BREGERE-MAILLET Jean,

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

N° d'ordre de séance : 3/15

BAIL COMMUNAL 20 RUE DE MILLY – REVALORISATION DU MONTANT DU LOYER

Par délibération du 8 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le renouvellement des baux des logements communaux et sur le prix des loyers.

Dans ce cadre, il a été décidé de signer un nouveau bail avec Monsieur LEPROUX pour la location du logement communal 20 rue de Milly (au-dessus de la Poste), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016, moyennant un loyer mensuel de 600,00 €.

Le loyer de base du logement communal 20 rue de Milly étant supérieur au loyer de référence des autres logements communaux comparables mis en location par la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal une revalorisation du prix du loyer mensuel de ce logement à 500,00 € au lieu de 600,00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la revalorisation du prix du loyer mensuel du logement communal 20 rue de Milly (au-dessus de la Poste).

Fixe à compter du 1^{er} octobre 2016 le tarif de la location de ce logement au prix mensuel de 500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail et à la mise en œuvre de cette revalorisation.

N° d'ordre de séance : 4/15

**REAMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA REALISATION D'UNE « MAISON DES ASSOCIATIONS »
CHANTIER INITIE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE FORMATION DU LYCEE PROFESSIONNEL
BENJAMIN FRANKLIN (77 LA ROCHETTE)**

Des nouvelles dispositions ont été adoptées par les élus régionaux le 18 février 2016 en faveur de l'accueil des stagiaires dans les collectivités territoriales. L'ensemble des structures subventionnées par la Région ont maintenant l'obligation d'accueillir au moins un stagiaire pour une durée de deux mois minimum. Le nombre de stagiaire est toutefois précisé selon l'importance du projet financé.

Pour mener le projet de l'école maternelle, la commune envisage de solliciter une subvention auprès de la Région et devra en conséquence répondre à ces objectifs.

Au regard de ces nouvelles dispositions, une réflexion a été menée pour porter un projet présentant un intérêt pour notre village et qui pourrait s'inscrire dans la démarche souhaitée par la Région.

Pour ce faire, la commune a le projet de réhabiliter des locaux communaux situé 1 rue de Chailly afin de réaliser une « Maison des Associations / médiathèque ». Cet équipement permettra ainsi le développement de la vie associative dans notre village.

Pour nous assister dans ce programme de travaux, et construire un projet raisonnable financièrement, il est proposé de conclure un partenariat avec l'Association Jeunesse et Entreprises Club Seine et Marne, le Lycée des Métiers du Bâtiment Benjamin Franklin à la Rochette (77000), un référent de BOUYGUES BATIMENT, qui assurera la conduite du chantier, et le CAUE77, la maîtrise d'œuvre.

Une convention sera proposée afin de fixer les rôles de chacun et de déterminer la participation financière de la commune qui portera sur la participation des fournitures et des matériaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le projet de rénovation de bâtiments communaux pour la réalisation d'une « Maison des Associations/médiathèque »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Perthes, l'Association Jeunesse et Entreprises, Bouygues Bâtiment et le CAUE77 pour définir les modalités d'accompagnement et de réalisation de ce projet de réhabilitation de locaux.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° d'ordre de séance : 5/15

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONCERT DES ARTISANS DU PAYS DE BIÈRE

Afin de tenir le concert du Pays de Bière sur notre commune, comme chaque année depuis 15 ans, des mesures de sécurité renforcées ont dû être prises cette année par les organisateurs compte-tenu des événements actuels.

Afin d'apporter une aide financière pour ces coûts supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour aider à financer les coûts supplémentaires portés à l'occasion de l'organisation du Concert du Pays de Bière du 17 septembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 6574.

N° d'ordre de séance : 6/15

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PERTHES ANIMATION

Afin de couvrir l'achat d'un matériel vidéo réalisé par l'association Perthes Animation, Madame PORTE, Adjointe en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association Perthes Animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 6574.

N° d'ordre de séance : 7/15

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE ET TARIFS DES CONCESSIONS CAVURNES

Le Conseil Municipal lors des séances du 11 février 2016 et 23 mars 2016 a décidé l'installation d'un espace cinéraire au cimetière de Perthes.

Les travaux étant réalisés, un projet de règlement est proposé au Conseil Municipal et soumis à son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement tel qu'il est présenté et établissant les conditions d'utilisation des cavurnes dans le cimetière de Perthes.

Celui-ci complète le règlement du cimetière établi par arrêté du Maire du 12 juillet 1977 et son additif approuvé par le Conseil Municipal du 20 décembre 2002 suite à la mise à disposition d'un columbarium pour les familles Perthoises.

FIXE les tarifs de concessions comme suit :

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES	
- Tombe pleine terre 30 ans	280,00 €
- Tombe pleine terre perpétuelle	550,00 €
- Case Columbarium 30 ans	280,00 €
- Case Columbarium perpétuelle	550,00 €
- Cavurne 30 ans	280,00 €
- Cavurne perpétuelle	500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération et précise que les tarifs et durées de concessions entreront en vigueur dès le caractère exécutoire de la délibération.

N° d'ordre de séance : 8/15

OPERATIONS FONCIERES PAR LE BIAIS D'UNE ACQUISITION ET D'UN ECHANGE DE TERRAINS CLASSES EN ZONE Uf – EMPLACEMENT RESERVE AU CŒUR DU VILLAGE

Compte-tenu de l'implantation de la nouvelle école maternelle à Perthes, il serait intéressant que l'aménagement des jardins pédagogiques soit réalisé sur le fond de propriété de la parcelle AC n° 225. En effet, de par sa situation, cet emplacement répond à une organisation plus fonctionnelle du futur bâtiment de l'école avec les espaces d'activités pédagogiques et les espaces de jeux des enfants. De plus, il aura l'avantage d'améliorer l'éclairage du bâtiment côté rue de Chailly, du fait du reculement de la clôture.

Cette possibilité a été étudiée en concertation avec les propriétaires du terrain concerné qui ne sont pas opposés à céder le fond de jardin, moyennant un échange de terrain de superficie équivalente appartenant à la commune, et contigüe à leur parcelle AC n° 225.

Par ailleurs, la propriétaire de la parcelle AC n° 226, située en mitoyenneté avec les parcelles AC n° 225 et AC n° 222 (propriété de la commune), a fait part dernièrement de sa volonté de vendre son bien, d'une superficie de 231 m², et reste ouverte à toute proposition de la commune pour la cession du bien.

Les parcelles AC n° 225 et AC n° 226 sont classées en zone Uf du Plan Local d'Urbanisme. Compte-tenu de ce classement, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées. Cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation pour d'autres destinations que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU.

De plus, ces parcelles sont inscrites en emplacement réservé n° 5 au document graphique du PLU. Ces espaces sont destinés à l'extension des équipements et au stationnement.

Compte-tenu de l'intérêt que présente le fond de jardin de la parcelle AC n° 225 et la parcelle AC n° 226, il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'accord des tiers :

- **L'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 226**, située rue de Chailly, à destination de jardin, d'une largeur maximum de 5 m et d'une superficie de 231m² appartenant à Madame KUCZMA. La configuration du terrain ne permet pas la réalisation d'une construction et le mur de clôture doit être réhabilité.

Considérant ces éléments, il est proposé la réalisation de la vente de la parcelle AC n° 226 pour une valeur de 34,50 € le m² soit un total de 7 969,50 €. Les frais afférents à l'acquisition et la réhabilitation du mur seront à la charge de la commune.

- **D'échanger une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 226**, que la commune souhaite acquérir, d'une superficie d'environ 134 m², contre une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 225 d'une surface identique, appartenant à Madame NIZINSKI, sous réserve de bornage, en vue de la réalisation de jardins pédagogiques pour la future école maternelle.

L'échange à lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2013,
VU l'orientation d'aménagement « Cœur du village »,
VU la proposition de Madame KUCZMA de céder à la commune la parcelle AC n° 226,
VU l'accord de principe de Madame NIZINSKI pour l'échange de terrains,
VU l'estimation du service des domaines du 23 août 2016,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 226, rue de Chailly, d'une superficie totale de 231 m², appartenant à Madame KUCZMA.

DECIDE que la vente se fera au prix de 7 969,50 €.

DECIDE d'échanger sans soulte une partie de la parcelle AC n° 226, d'une superficie d'environ 134 m², contre une partie de la parcelle AC n° 225, d'une surface identique, appartenant à Madame NIZINSKI en vue de la réalisation de jardins pédagogiques à l'école maternelle.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations foncières qui sont liées et feront l'objet d'un acte unique.

PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la Commune de Perthes.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal.

N° d'ordre de séance : 9/15

CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR POUR LES BATIMENTS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTIONS - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE

Afin de permettre à la commune de bénéficier d'une analyse du bilan des consommations annuelles et d'en ressortir les recommandations et/ou préconisations pour permettre de faire des choix selon des critères objectifs, le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai 2015 a décidé d'adhérer auprès du SDESM au dispositif de Conseil en Energie Partagé.

Un état des lieux des bâtiments a donc été réalisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), afin de conseiller la commune sur les différentes opportunités d'installation de chauffages.

Les équipements publics sont actuellement desservis soit par le gaz naturel pour la mairie, l'école primaire et la cantine, soit par des convecteurs électriques pour la salle polyvalente, soit au fioul pour le service technique.

Sur la base de la note d'opportunité établie par le SDESM et le Parc Régional du Gâtinais Français, la Commune de Perthes, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'énergie, s'oriente vers la possibilité d'installer une chaufferie avec réseau de chaleur bois pour la nouvelle école maternelle, l'école primaire, la cantine, la mairie, la salle polyvalente et les bureaux des services techniques ; ces bâtiments étant regroupés.

Pour ce faire, une étude de faisabilité pour la création de cette installation est à engager. Cette étude est estimée à 10 000,00 € TTC.

Pour inciter les porteurs de projets à mettre en place des installations de chauffage au bois, les études et travaux relatifs au chauffage au bois peuvent bénéficier d'aides publiques.

L'étude de faisabilité plus précise, réalisée par un bureau d'études spécialisé, peut être subventionnée à 25 % par le Conseil Régional d'Ile de France et 25 % par l'ADEME, soit un taux d'aide de 50 %. Ces aides nécessitent toutefois de tenir compte du délai d'instruction des demandes qui sera tardif pour répondre à l'échéancier prévisionnel de l'école maternelle.

Toutefois une aide du SDESM est également possible pour un financement à hauteur de 50 % et pourrait répondre à nos contraintes de délais liées au projet de l'école.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le plan de financement pour l'étude de faisabilité de la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur serait le suivant :

Coût prévisionnel étude de faisabilité : 8 333,50 € HT soit 10 000,00 € TTC

Subvention SDESM (50 %) : 4 166,75 €

Part communale : 5 833,25 €

Au vu de ces éléments, il est proposé :

D'APPROUVER le plan de financement de cette étude ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions,

DE SOUMETTRE à l'ADEME une pré-candidature à l'appel à projet BIOMASSE/RESEAU DE CHALEUR.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou convention, à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

N° d'ordre de séance : 10/15

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE DESTINE AUX COMMUNES FRANCIENNES TOUCHEES PAR LES INONDATIONS DE FIN MAI ET DEBUT JUIN

La délibération n° CR 153-16 du 16 juin 2016 du Conseil Régional d'Ile de France prévoit une aide d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements, particulièrement en zone rurale, touchés par les inondations de fin mai - début juin.

La commune, déclarée en état de catastrophe naturelle, a subi des dommages sur les voiries. La réparation des dégâts causés sur la voirie est estimée à 70 400,00 € HT soit 84 480,00 € TTC et représente une surface totale à traiter de 1 600 m² environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financiers du Conseil Régional d'Ile de France au titre du fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes touchées par les inondations de fin mai et début juin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

N° d'ordre de séance : 11/15

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE SUITE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES

L'article L 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques graves, afin de contribuer à réparer les dégâts causés à leurs biens.

La commune, déclarée en état de catastrophe naturelle, a subi des dommages sur les voiries. La réparation des dégâts causés sur la voirie est estimée à 70 400,00 € HT soit 84 480,00 € TTC et représente une surface totale à traiter de 1 600 m² environ.

Certains accotements et chaussées, compte-tenu du caractère dangereux, devaient être réparés en urgence. Une première phase de travaux a donc été réalisée durant l'été à hauteur de 22 400,00 € HT soit 26 880,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financiers de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

N° d'ordre de séance : 12/15

CONVENTION DE FINANCEMENT « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 juin 2016, a décidé de soumissionner à l'appel à projet "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" dans le cadre du projet école maternelle.

Considérant que le projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur peut être présenté dans le cadre de l'appel à projet TEPCV, il est nécessaire de délibérer pour ne pas limiter à l'école maternelle notre dossier.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'appel à initiatives "*Territoires à énergie positive pour la croissance verte*" (TEPCV) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en coordination avec le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu la candidature du Parc naturel régional du Gâtinais français à cet appel à projets "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 27 novembre 2014,

Vu les résultats de l'appel à initiatives "*Territoires à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 09 février 2015, désignant le Parc naturel régional du gâtinais français comme lauréat,

Vu la signature de la Convention-cadre de mise en œuvre du programme "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer, et par le Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 octobre 2015,

Vu l'appel à projet lancé par le Parc naturel régional du Gâtinais français auprès des collectivités de son territoire pour faire émerger de nouvelles actions dans le cadre de la seconde phase de l'appel à projets "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 5 février 2016,

Considérant que certains travaux du projet de construction de l'école maternelle, principalement ceux liés à l'isolation, mais également le projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur, pourraient être éligibles à des financements,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire, ou un conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document permettant de donner suite à la sélection de la Commune de Perthes à l'appel à projet lancé par le Parc naturel régional du Gâtinais français, pour la mise en œuvre de la seconde phase de TEPCV.

Arrivée de Monsieur Fabrice LARCHÉ

N° d'ordre de séance : 13/15

CONVENTION D'APPORTS DE DECHETS PAR LES COMMUNES SUR LES INSTALLATIONS DU SMITOM-LOMBRIC

Le SMITOM-LOMBRIC, en charge des déchèteries propose une convention qui permet aux agents techniques d'utiliser la déchèterie d'Orgenqy pour les dépôts sauvages.

Un certain cubage est offert par le syndicat de traitement afin de diminuer les frais liés aux dépôts illégaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de cette opportunité et de signer la convention d'apport de déchets qui a pour but de définir :

- les modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvages,
- les obligations auxquelles la commune s'engage afin de bénéficier d'une prise en charge du SMITOM-LOMBRIC
- les modalités de prise en charge financière d'une partie du coût de ces dépôts sauvages par le SMITOM-LOMBRIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée jointe en annexe.

N° d'ordre de séance : 14/15

ELABORATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE COMMUNAL – AVENANT N° 1 A LA MISSION CONFIEE AU CABINET MERLIN

Par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2013, il a été décidé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection du captage d'eau de Perthes destiné à l'alimentation en eau potable.

Il a été confié au CABINET MERLIN l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat, et ce jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat.

Le montant de la mission initial s'éleve à la somme de 33 990,00 € HT.

Cette mission a été bloquée plusieurs années concernant le débit d'exploitation du forage. Suite aux dernières réunions avec l'Agence Régionale de Santé, le dossier est en cours d'être finalisé. Or le nombre de parcelles concernées par le périmètre est passé de 80 (prévu initialement dans le Détail Quantitatif Estimatif de la mission) à 100.

Conformément au marché qui indiquait que la facturation serait réalisée selon les quantités réelles au prix unitaire défini, il est proposé la signature d'un avenant pour prendre en compte la totalité des états parcellaires dans le dossier d'enquête.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui porte le marché à un total de 36 542,00 € HT soit un supplément de 2 552,00 € HT

N° d'ordre de séance : 15/15

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, concernant les virements de crédits pour prendre en compte les dépenses suivantes :

- Achat d'un poste informatique pour le service affaires générales,
- Inscription des crédits nécessaires aux opérations foncières, par le biais d'acquisition et d'échange de terrains, rue de Chailly : frais géomètres, notaire et acquisition
- Etude de faisabilité pour la chaufferie bois : inscription de la dépense et de la subvention correspondante.
- Subventions exceptionnelles Concert du Pays de Bière et Perthes Animation
- Inscription de l'aide financière à percevoir au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015-2016. Aide ayant fait l'objet d'une notification le 30 juin 2016.

DEPENSES – DIMINUTION/AUGMENTATION DE CREDITS					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
D	F	011	615231		Entretien et réparations voiries	- 14 308,00 €
D	F	65	6574		Subvention de fonctionnement aux associations et autres...	1 500,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	23 058,00 €
D	I	20	2031		Frais d'études	10 000,00 €
D	I	20	2051		Concessions et droits similaires	1 544,00 €
D	I	21	2111		Terrains nus	15 680,00 €
Total						37 474,00 €

RECETTES – DIMINUTION/AUGMENTATION DE CREDITS					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
R	F	74	7478		Autres organismes	10 250,00 €
R	I	13	1318		Subventions d'investissement – autres	4 166,00 €
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	23 058,00 €
Total						37 474,00 €

Pour extrait conforme
Perthes, le 2 novembre 2016
Le Maire,
Alain CHAMBRON



alain chambron